



## **DIRECTIVES :**

Chaque demande **doit** être accompagnée de ce qui suit :

- a. Une copie de la lettre de décision du registraire des véhicules automobiles (Société d'assurance publique du Manitoba) ou du directeur de la Division des transports routiers avec votre demande d'appel.
- b. La documentation conforme aux *exigences en matière de documentation pour les permis ou les exploitants commerciaux*
  - i. **Par télécopieur** : doit inclure la page couverture contenant le nom de l'appelant
  - ii. **Par courriel** : doit contenir le nom de l'appelant dans la ligne d'objet
  - iii. **Par la poste**
- c. Frais non remboursables de 250 \$ :
  - a) **Par la poste** : chèque ou mandat payable au **MINISTRE DES FINANCES**
  - b) **En personne** : espèces, chèque, mandat, carte de débit, Mastercard ou Visa
  - c) **En ligne** : Virement électronique, carte Mastercard ou Visa. Communiquez avec le bureau pour connaître les directives.

Le bureau traitera la demande si elle est dûment remplie et qu'elle est accompagnée des documents à l'appui. Veuillez noter qu'il pourrait y avoir un délai de 8 semaines avant de recevoir un avis d'audience. Les avis d'audience sont envoyés par la poste environ 4 semaines avant la date d'audience prévue. Si vous prévoyez de vous absenter à la date à laquelle l'audience est prévue, veuillez en informer immédiatement le bureau.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous :

Commission d'appel des suspensions de permis  
301, rue Weston, bureau 200, Winnipeg (Manitoba) R3E 3H4  
Téléphone : 204 945-7350 | Télécopieur : 204 948-2682  
Courriel : [Isabmrcboards@gov.mb.ca](mailto:Isabmrcboards@gov.mb.ca)

Pour le traitement des communications :

- Si vous envoyez des renseignements par télécopieur ou par courriel, vous devez inclure une page couverture ou une ligne d'objet portant le nom de l'appelant.
- Le bureau de la Commission ne peut pas divulguer de renseignements à de tierces parties sans autorisation signée au dossier.
- La Commission a pour politique de ne pas communiquer les dates d'audiences ni les résultats des audiences au téléphone. Toutes les dates d'audiences et décisions de la Commission seront envoyées par courrier ordinaire.

**Veillez conserver des copies des documents soumis pour vos dossiers.**